

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**DU 5 JUIN 2018**

Salle polyvalente d'Avezé

**Conseillers communautaires présents :**

M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Daniel CAVALIER (représentant M. Michel ROUAUD), M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean DUMUR, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVÉQUE), M. Yves GOULLIER, M. Daniel GUEDET, M. André-Pierre GUITTET, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, M. Daniel LAUGER (représentant M. Eric BARBIER), Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX (ayant reçu pouvoir de M. Claude GRIGNON), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Agnès ROQUET (représentant M. José PLANS), M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME, Mme Patricia VILLARMÉ.

**Conseillers communautaires excusés :**

M. Eric BARBIER (représenté par M. Daniel LAUGER), Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Claude GRIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX), Mme Pascale LEVÉQUE (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), Mme Camille MORIN-BURRE, M. José PLANS (représenté par Mme Marie-Agnès ROQUET), M. Michel ROUAUD (représenté par M. Daniel CAVALIER), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL).

**Secrétaire de séance :** M. Pierre BOULARD

**I - COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions n°2018-106 à 2018-140 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

**II - DELIBERATIONS**

**1. MODIFICATIONS STATUTAIRES : DEFINITION D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » - LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET L'EROSION**

**RAPPELLE** que par délibération en date du 28 mars 2018, la Communauté de communes a souhaité inscrire au titre de ses compétences optionnelles « e) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie la protection et la mise en valeur de l'environnement » et de définir comme actions d'intérêt communautaire les trois items suivants :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne,
- Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations. »

**EST INFORME** que la rubrique « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie la protection et la mise en valeur de l'environnement » sera désormais créée dans les statuts à charge pour la Communauté de communes de définir les actions d'intérêt communautaire par simple délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

**PREND ACTE** que les travaux du groupe de travail sur la GEMAPI pour le bassin versant de l'Huisne ont fait émerger la nécessité de mener une action globale et concertée entre EPCI dans les domaines de la lutte contre les espèces nuisibles aquatiques et de la lutte contre l'érosion afin d'assurer une continuité des actions à l'échelle du bassin versant.

**RECONNAIT** comme étant d'intérêt communautaire la lutte contre l'érosion ainsi que la lutte contre les espèces nuisibles aquatiques.

**DECIDE** en conséquence, de modifier les statuts de la Communauté de communes selon le texte suivant :

- **Dans la rubrique Compétences optionnelles :**

« e) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie la protection et la mise en valeur de l'environnement » :

- La lutte contre l'érosion,
- La lutte contre les espèces nuisibles aquatiques (ragondins, rats musqués, etc.)»

**AUTORISE** M. le Président :

- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

Interventions :

- M. ROULEAU pour demander des précisions sur l'avenir des syndicats locaux car leur financement par les communes concerne également d'autres missions que la lutte contre les ragondins.
- M. REVEAU pour préciser que la prise en charge par la Communauté de communes se limite aux ragondins.
- M. ROULEAU pour demander si cette décision communautaire implique le versement des cotisations par cette dernière à la FDGDON. Il précise que s'il n'y a pas de cotisation versée, il n'y a pas d'assurances pour les piégeurs.
- Mme KNITTEL pour préciser que ce sont les GDON qui cotisent à la FDGDON et que dans ces conditions l'assurance est bien prise en compte. Elle indique qu'une demande globale de cotisation a été adressée à la CCHS.
- M. REPUSSEAU pour rappeler que si la CCHS n'est pas compétente, elle ne peut pas prendre en charge la dépense, d'où cette proposition de définition d'intérêt communautaire.
- Mme KNITTEL pour rappeler que les GDON du secteur doivent fournir leur demande à la FDGDON.
- M. REPUSSEAU pour préciser que les montants de cotisations aux différents syndicats et fédérations existants doivent être fournis par les communes de manière à préparer l'évaluation des charges présentée lors de la prochaine réunion de la CLECT.
- M. COUALLIER pour mentionner que d'autres nuisibles sont pris en compte par la FDGDON
- M. REPUSSEAU pour rappeler, en effet, que la lutte contre les nuisibles est globale. Néanmoins, dans le cadre de la GEMAPI, ce sont les espèces qui détruisent les berges et les ouvrages qui sont concernées.
- M. COUALLIER pour suggérer que l'inscription de la définition de l'intérêt communautaire soit plus large et intègre les nuisibles « aquatiques » plutôt que les ragondins.
- M. REPUSSEAU pour proposer la définition suivante : lutte contre les espèces aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués, etc.).
- M. HERMELINE pour savoir si la lutte doit se faire par l'intermédiaire du GDON ou la commune peut gérer elle-même.
- Mme KNITTEL pour préciser que si un chasseur dispose du permis de chasse et d'une autorisation, il peut tuer les ragondins et ce toute l'année.
- M. TORCHE pour mentionner que la commune de Cormes fait intervenir un piégeur privé et qu'il s'avère que ce système est plus efficace que le GDON. La commune ne cotise plus.
- M. REPUSSEAU pour préciser que si les communes ont besoin de cages, le financement sera communautaire.

**Adopté à l'unanimité**

**2. MODIFICATIONS STATUTAIRES : DEFINITION D'ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » - ELABORATION, ADOPTION, ANIMATION ET REALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

**PREND ACTE** de l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial d'ici le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

**RECONNAIT** comme étant d'intérêt communautaire l'élaboration, l'adoption, l'animation et la réalisation du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

**DECIDE** en conséquence, de modifier les statuts de la Communauté de communes selon le texte suivant :

- **Dans la rubrique Compétences optionnelles :**

« e) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie la protection et la mise en valeur de l'environnement ».

- L'élaboration, l'adoption, l'animation et la réalisation du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial

**AUTORISE** M. le Président :

- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

*Adopté à l'unanimité*

**3. BUDGET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°11-04-2018-013 EN DATE DU 11 AVRIL 2018 RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DE LA CCHS – INTEGRATION DES RESULTATS DU SMPAD SUITE A SA LIQUIDATION**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires*

**EST INFORME** que le Comité syndical s'est réuni le 22 mai dernier pour la dernière fois afin de procéder à la liquidation comptable du Syndicat.

**PREND ACTE** que la Communauté de communes doit reprendre l'actif et le passif de ce dernier.

**CONSTATE** les résultats suivants des comptes administratifs de la CCHS et du SMPAD 2017 :

	CCHS	SMPAD	TOTAL
Résultat de fonctionnement	2 587 805,93 €	947 544,14 €	3 535 350,07 €
Résultat d'investissement avant RAR	- 484 570,31 €	498 723,68 €	14 153,37 €
RAR dépenses	1 752 591,00 €	51 839,00 €	
RAR recettes	1 619 822,00 €	4 000,00 €	
Résultat d'investissement après RAR	- 617 339,31 €	450 884,68 €	- 166 454,63 €

**DECIDE** en conséquence l'affectation suivante sur le budget primitif 2018 :

- ➔ Report de fonctionnement (compte R002) ..... 3 368 895,44 €
  - ➔ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) ..... 166 454,63 €
  - ➔ Report d'investissement (compte R001) ..... 14 153,37 €
- } 3 535 350,07 €

*Adopté à l'unanimité*

**4. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL 2018**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires*

**PREND ACTE de :**

- ⇒ l'inscription de crédits pour la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du SMPAD,
- ⇒ l'inscription de crédits supplémentaires pour les amortissements des immobilisations du SMPAD pour un montant total de 215 810 €,

⇒ de l'inscription de crédits supplémentaires du fait de la reprise des RAR du SMPAD par la CCHS qui seront intégrés en tant que mesures nouvelles dans le budget 2018 :

Restes à réaliser au 31/12/17 du SMPAD

Compte	Libellé de l'Opération	Dépenses	Recettes
--------	------------------------	----------	----------

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

2031	Frais d'étude	3 030,00	
2111	Terrains nus	3 352,00	
2313	Immobilisation en cours – Constructions	1 227,00	
2315	Installations matériel et outillage techniques	44 230,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>51 839,00</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

10222	FCTVA		4 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>4 000,00</b>

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget général 2018 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
611	Contrat de prestations de service	212 364,00	-	100 000,00	112 364,00
62875	Remboursement de frais aux communes membres du groupement	30 000,00	+	100 000,00	130 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	485,00	+	23,00	508,00
6336	Cotisations CNFPT + Centre de gestion	8 165,00	+	444,00	8 609,00
6338	Autres impôts, taxes versements assimilés/rémunérations	1 470,00	+	70,00	1 540,00
64131	Rémunération	80 430,00	+	16 112,00	96 542,00
64138	Autres indemnités	320,00	+	7 248,00	7 568,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	74 170,00	+	7 098,00	81 268,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	127 000,00	+	955,00	127 955,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 010,00	+	1 168,00	4 178,00
022	Dépenses imprévues	122 911,00	+	87 089,00	210 000,00
023 OS	Virement de la section de fonctionnement	2 337 618,00	+	132 610,00	2 470 228,00
6811 OS	Dotations aux amortissements des immobilisations	494 257,00	+	215 810,00	710 067,00
6574	Subventions aux associations, autres organismes et autres personnes de droit privé	153 400,00	+	3 000,00	156 400,00
678	Charges exceptionnelles	0,00	+	930 448,00	930 448,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>1 402 075 €</b>	

<b>RECETTES</b>					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 970 466,00	+	1 398 429,00	3 368 895,00
777 OS	Quote-part subventions transférées au résultat	48 485,00	+	3 646,00	52 131,00
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>1 402 075 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	484 571,00	-	484 571,00	0,00
020	Dépenses imprévues	130 000,00	+	265 000,00	395 000,00
13911 OS	Etats et établissements nationaux	34 066,00	+	3 646,00	37 712,00
2031	Frais d'étude	55 000,00	+	20 030,00	75 030,00
2111	Terrains nus	105 000,00	+	3 352,00	108 352,00
2313	Constructions	1 420 600,00	+	51 427,00	1 472 027,00
	dont opération 3416 – Construction RAM à Tuffé	546 000,00	+	50 200,00	596 200,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	203 000,00	+	77 230,00	280 230,00
	dont opération 3616 – Création bassin rétention eaux usées à TVC	192 000,00	+	33 000,00	225 000,00
4581	Opération sous mandat – dépense / Construction du RAM à Tuffé	779 226,00	-	20 426,00	758 800,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>-84 312 €</b>	

<b>RECETTES</b>					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	+	14 153,00	14 153,00
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	2 337 618,00	+	132 610,00	2 470 228,00
28041412 OS	Communes – Bâtiments et installations	220 043,00	-	222,00	219 821,00
28051 OS	Concessions, droits similaires, brevet, licences	18 529,00	+	270,00	18 799,00
28132 OS	Immeubles de rapport	126 484,00	+	198 994,00	325 478,00
281531 OS	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	+	11 343,00	11 343,00
281532 OS	Réseaux d'assainissement	0,00	+	3 110,00	3 110,00
281538 OS	Autres réseaux	2 302,00	+	1 774,00	4 076,00
281578 OS	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	+	45,00	45,00
28188 OS	Autres	12 408,00	+	496,00	12 904,00
10222	F.C.T.V.A.	193 168,00	+	4 000,00	197 168,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	617 340,00	-	450 885,00	166 455,00
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>-84 312 €</b>	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>BP 2018</b>	<b>DM n°1</b>	<b>BP 2018 actualisé</b>
Section de fonctionnement	12 759 006,00 €	1 402 075,00 €	14 161 081,00 €
Section d'investissement	8 560 738,00 €	-84 312,00 €	8 476 426,00 €

*Adopté à l'unanimité*

## **5. URBANISME : AVENANT DE PROLONGATION DE DELAIS AUX PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS**

### **URBANISME**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire*

**EST INFORME** qu'il convient de prolonger les délais d'exécution de marchés conclus en matière d'urbanisme afin de permettre aux prestataires de mener à bien leurs missions.

**AUTORISE** le Président à signer un avenant de prolongation de délai pour chacun des marchés listés ci-dessous et à accomplir tous les actes utiles à cette décision :

Intitulé	Titulaire du marché	Prolongation de délais
Assistance technique dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Cherreau	Auddicé Urbanisme	31/12/2018
Assistance technique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Duneau		31/12/2018

*Adopté à l'unanimité*

## **6. SCOT : DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ELABORATION ET ANIMATION DU SCOT AU PAYS DU PERCHE SARTHOIS**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire*

**RAPPELLE** que, le Conseil communautaire a défini le périmètre du SCOT de l'Huisne Sarthoise, lequel sera élaboré avec la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et couvrira par conséquent le territoire des deux EPCI.

**DECIDE** de transférer l'exercice de la compétence d'élaboration et d'animation du SCOT au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment de notifier la présente délibération audit syndicat.

*Adopté à l'unanimité*

## **7. PCAET : LANCEMENT DU PCAET ET DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DU PCAET AU PAYS DU PERCHE SARTHOIS**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire*

**EST INFORME** que la loi de 2015 sur la transition énergétique offre la possibilité d'élaborer un PCAET commun à l'échelle du SCOT si tous les EPCI concernés par le SCOT délibèrent en ce sens.

**DECIDE :**

- de lancer l'élaboration du PCAET pour la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,
- de transférer l'exercice de la compétence d'élaboration, d'adoption, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et notamment de notifier audit Syndicat la présente délibération.

*Interventions :*

- M. COUALLIER pour savoir comment sera gérée cette compétence à la fois sur le plan budgétaire et sur sa gouvernance.
- M. REVEAU pour indiquer que la CCHS et le Pays du Perche Sarthois travaillent actuellement sur ces aspects. L'objectif étant de ne pas ralentir le PLUi, une réunion sera programmée pour définir les axes à venir, le budget et la mise en place de la gouvernance autour de cette compétence. Il rappelle que la prise en charge par le Pays induit un coût minoré comparativement à un cabinet extérieur.

*Adopté à l'unanimité*

## **8. RAMPE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ENFANCE JEUNESSE DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE**

*Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées*

**EST INFORME** du résultat de l'analyse des offres faisant apparaître les propositions économiquement les plus avantageuses au regard du règlement de consultation.

**DECIDE** de retenir les attributions proposées, à savoir :

Lot	Entreprise	Dép - Ville	Montant HT
01 - Terrassement - VRD	SAS PIGEON TP Centre- Ile de France	72 - Cherré	128 686,90 €
02 - Maçonnerie - BA	SAS LE BATIMANS	72 - Spay	125 000,00 €

03 - Charpente Ossature Bois isolée	SARL GLOT CHARPENTE	72 - Montfort Le Gesnois	123 215,26 €
04 - Couverture Etanchéité - Bardages	SAS SOPREMA	72 - Champagné	150 880,00 €
05 - Menuiserie en aluminium	SAS MIROITERIE LEBRUN	72 - Le Mans	83 334,90 €
06 - Menuiserie en bois	SAS MENUISERIE GOHIER	72 - Conge Sur Orne	37 104,19 €
07 - Cloison sèche - Isolation - Plafond	SAS SPPM	72 - La Chapelle St Aubin	51 940,97 €
08 - Plafond suspendu	SAS LANGLOIS SOBRETI	72 - Le Mans	22 187,85 €
09 - Carrelage - Faïence	SARL BLONDEAU CARRELAGES	72 - Montfort Le Gesnois	53 541,03 €
10 - Plomberie - Sanitaires	SAS DESSAIGNE	53 - Le Horps	24 871,15 €
11 - Chauffage - Ventilation	SAS ANVOLIA 72	72 - Sargé Les Le Mans	79 456,89 €
12 - Electricité	SARL R-ELEC	72 - Changé	78 437,44 €
13 - Peinture - Revêtement de sols et muraux	SARL MDP GOMBOURG	72 - Montfort Le Gesnois	46 194,22 €
14 - Clôture - Espaces verts	SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	61 - Rémalard En Perche	8 109,16 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 012 959,96 €</b>

**AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants et à régler les frais en découlant.

Interventions :

- M. HERMELINE pour savoir si les prix indiqués sont fermes et définitifs ou si des ajustements vont intervenir au cours de l'opération.
- Mme EDET pour indiquer que ces offres ont été proposées au vu du cahier des charges.
- M. REPUSSEAU pour demander à M. HERMELINE de préciser sa demande à savoir si elle concerne l'intégration d'une clause de révision dans le marché.
- M. HERMELINE pour savoir si une plus-value est intégrée.
- M. REPUSSEAU pour préciser que la construction d'un tel chantier présente des aléas et qu'en général, la collectivité provisionne un montant équivalent à 20 % du montant du chantier pour faire face à des dépenses imprévues.
- M. HERMELINE pour rappeler que sur la réhabilitation de l'Eglise de Saint Denis des Coudrais, les prix indiqués ont été respectés.
- M. REVEAU pour indiquer que le chantier sera suivi au mieux mais qu'un écart sur les montants n'est pas exclu.
- M. LANDEAU pour savoir qui finance le marché.
- M. REPUSSEAU pour préciser que la maîtrise d'ouvrage étant communautaire, le financement sera porté par l'EPCI puis refacturé pour partie à la commune de Tuffé Val de la Chéronne. Pour effectuer cette refacturation, la CCHS et la commune doivent définir une nouvelle clé de répartition car celle établie précédemment était provisoire.
- M. GUITTET pour demander si le montant de la prime accordée au cabinet Marchand Pitois sera revu à la baisse étant donné que le montant global des travaux est moins conséquent.
- M. REPUSSEAU pour répondre par la négative.

**Adopté à la majorité**

**9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DU CREDIT-BAIL NAUTIL**

Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation

**EST INFORME** que par acte notarié du 13 janvier 2017, la CCHS a consenti au profit de la société NAUTIL un crédit-bail d'une durée de 15 années portant sur le bâtiment accueillant l'enseigne commerciale Delta Technologies.

**PREND ACTE** que la société NAUTIL demande le transfert de ce contrat au profit de la société civile LOUISAURE domiciliée dans le Parc des Ajeux.

**DECIDE :**

- d'établir un avenant de transfert actant le changement de titulaire tout en gardant les mêmes conditions contractuelles,
- de mandater l'étude de Me Lévêque à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié,
- de prendre acte que les frais d'élaboration de l'acte seront à la charge du preneur.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**10. PROMOTION DU TOURISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EQUIPEMENT AFFECTE AUX MISSIONS EN MATIERE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME, IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE MONTMIRAIL**

*Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/ loisirs et prévention/ santé*

**PREND ACTE** que pour bénéficier d'un meilleur positionnement du Bureau d'information Touristique de Montmirail, une annexe de la mairie a été identifiée pour accueillir celui-ci, nécessitant la modification du procès-verbal.

**PREND ACTE** qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Montmirail.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de Montmirail.

*Adopté à l'unanimité*

**11. OPAH : SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH – MISE A JOUR DES MONTANTS DE SUBVENTIONS OCTROYEES**

*Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique*

**EST INFORME** que des ajustements sont intervenus sur certains dossiers nécessitant de repréciser le montant des subventions attribuées par la Communauté de communes.

**PREND ACTE** de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. et Mme BRUNEAU Claude (Cherré)	Adaptation Salle d'eau	Autonomie Très modeste	2 750 €	2 500 €	1 750€	500 €	20% plafonnés à 1 000 €
M. et Mme CHABOT Maurice (Tuffé Val de la Chéronne)	Adaptation salle d'eau	Autonomie modeste	2 982 €	2 711 €	1 356 €	407 €	15 % plafonnés à 1 000 €
M. et Mme PRODAULT Michel et Brigitte (La Ferté Bernard)	Remplacement de la chaudière	Energie 40% intermédiaire	5 440 €	5 119 € (pas d'aides ANAH)	1 024 €	1 024 €	20% plafonnés à 2 000 €
Mme BOURGETEAU Thérèse (La Ferté Bernard)	Pose d'une douche à l'italienne, d'un siège escamotable et d'une barre d'appui	Autonomie modeste	1 664 €	1 512 €	756 €	227 €	15 % plafonnés à 1 000 €



Mme CHEVALLIER Elisabeth et M. AURY Yohann (Souvigné-sur-Même)	Mise en place d'un poêle à pellet et à buche et de volets roulants	Energie modeste	11 600 €	10 971 €	6 376 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme GASNOT Line (Le Luart)	Isolation d'un pignon de mur, installation d'un poêle à bois, VMC et volets roulants	Modeste	10 633 €	9 695	5 732 €	970 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. MHAMMEDI Taoufik (La Ferté Bernard)	Mise en place d'une chaudière et installation d'une VMC	Très modeste	14 967 €	14 187 €	12 884 € dont 4 000€ d'AREEP	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M ; et Mme MONGUILLON Karine et Sébastien (La Ferté Bernard)	Changement de système de chauffage et remplacement de la porte d'entrée	Energie 25% modeste	18 927 €	17 940 €	9 379 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
PATEAULT Didier (Tuffé Val de la Chéronne)	Isolation thermique par l'extérieur	Energie 25% Très modeste	25 636 €	20 000 €	13 500 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>94 599 €</b>	<b>84 635 €</b>	<b>52 757 €</b>	<b>7 128 €</b>	

**DECIDE** d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Adopté à l'unanimité*

## **12. CULTURE : FESTIVAL DE LA CHERONNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

*Rapport présenté par Mme Patricia VILLARME, Vice-présidente en charge de la Culture, promotion et transport*

**EST INFORME** que le Festival de la Chéronne (regroupant une master class de chant lyrique et des concerts proposés en l'église de Saint Denis des Coudrais) était soutenu financièrement jusqu'à présent par la commune de Saint Denis des Coudrais.

**RAPPELLE** que le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2018 a préservé l'intérêt communautaire de cette manifestation.

**DECIDE** en conséquence d'attribuer une subvention de 3 000 € au titre de l'édition 2018.

### Interventions :

- M. DUBOIS pour demander la confirmation que dès lors que la Communauté de communes déclare d'intérêt communautaire une manifestation, cette dernière ne peut plus être financée par les communes.
- M. REPUSSEAU pour répondre par l'affirmative.
- M. GUITTET pour connaître le montant versé par la commune de Saint Denis des Coudrais au profit du Festival de la Chéronne.
- M. HERMELINE pour préciser que la commune versait 500 € et qu'elle met à disposition des salles et des hébergements pendant la durée de la manifestation.
- M. REVEAU pour rappeler qu'il est important d'accueillir et de soutenir ce type de manifestation car ceci contribue à renforcer l'attractivité du territoire.

*Adopté à l'unanimité*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.**

Le 18 juin 2018

Le Président

M. Didier REVEAU